

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message comme suit:

Le VENDREDI 11 juillet 1947.

Résolu: Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leur deuxième et quinzième amendements au Bill No 364 (Loi modifiant le Code criminel), pour les raisons suivantes:

Dans le premier cas, l'amendement que le Sénat veut apporter est exprimé dans des termes que la Chambre a déjà rejetés et, pour ce motif, la Chambre ne peut accepter;

Dans le second cas, leur quinzième amendement étend l'application de l'article 260 de la loi au delà de ce que la Chambre des communes avait en vue ou de ce qu'elle est prête à accepter.

Ordonné: Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifiée.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des communes.

Ordonné: que ledit message soit pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'ordre du jour pour la prise en considération du quatrième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes, nommé aux fins de continuer et de compléter l'examen et l'étude de la Loi des Indiens (Chapitre 98, R.S.C. 1927), etc.

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la prise en considération du rapport final du comité sur l'Immigration et le Travail,

Il est *ordonné:* Que ledit Ordre du jour soit ajourné jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à lundi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.